

Les Amis de la Terre de Midi-Pyrénées
Association agréée de protection de l'environnement

73 chemin de Mange-Pommes 31520 Ramonville-Saint-Agne
Courriel : midipyrenees@amisdelaterre.org

Contribution à l'Enquête publique
Pour la demande d'autorisation environnementale
3ème ligne de métro et Ligne Aéroport Express:
Du mercredi 15 décembre 2021 au mardi 28 janvier 2022

Avis défavorable :
l'annulation du plan de déplacement urbain (PDU) de
la métropole toulousaine s'impose à la demande
d'autorisation environnementale du métro

Les Amis de la Terre de Midi-Pyrénées demandent un avis DÉFAVORABLE au projet de 3ème ligne de métro et de la Ligne Aéroport en cohérence avec l'annulation du plan de déplacement urbain (PDU) de la métropole toulousaine pour non-respect des procédures environnementales

La Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a rejeté la requête de Tisséo déposée suite à l'annulation du PDU de 2018 par le tribunal administratif de Toulouse en janvier 2021. Le tribunal a soulevé que le rapport d'évaluation environnementale ne comportait pas de solutions de substitution raisonnables au plan présenté.

Selon le tribunal :

les alternatives n'ayant pas été étudiées, aucune comparaison possible avec un autre projet plus ambitieux en terme environnemental, plus large et au bénéfice de tous, n'est possible et cela est regrettable. De plus, des dérogations aux lois sur les espèces protégées ou l'eau et les sites classés, devront être données

Or, c'est ce plan de déplacement urbain (PDU) intitulé « Projet Mobilités 2020-2025-2030 » qui officialisait la 3ème ligne de métro.

L'annulation du plan de déplacement urbain (PDU) de la métropole toulousaine remet ainsi en cause sa principale réalisation, la 3ème ligne de métro.

Nous réfutons les arguments de TISSEO indiquant :

Le seul effet de l'annulation du Plan de Mobilités sur l'étude d'impact consiste à comprendre la référence au « Projet Mobilités 2020-2025-2030 » comme une simple référence aux projets engagés ou réalisés, listés

Les mêmes causes environnementales qui ont conduit à l'annulation du plan de déplacement urbain (PDU) de la métropole toulousaine conduisent à l'annulation de la 3ème ligne de métro, d'autant plus que la 3 ligne de métro ne serait plus compatible avec la loi d'orientation des mobilités (LOM) de décembre 2019.

Pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050, la France s'est dotée d'une feuille de route ambitieuse dans laquelle les transports de voyageurs occupent une bonne place, puisque la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) vise leur décarbonation quasi complète

Conclusion

Pour les Amis de la Terre de Midi-Pyrénées, l'annulation du plan de déplacement urbain (PDU) de la métropole toulousaine conduit à un avis défavorable à l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro.

D'autre part, les conséquences sociales, environnementales et sanitaires de la 3ème ligne de métro et Ligne Aéroport Express ne pourront être que désastreuses en terme environnemental de par la part modale très faible des transports en commun qu'elle permet d'atteindre en 2030 :

- pollution, notamment pour les populations vivant à proximité des voies routières,
- rejets de GES qui participent aux changements climatiques,
- gaspillage énergétique dans la réalisation (notamment des tunnels).
- atteintes aux espèces protégées, à l'eau (avec dérogation)
- abattage de 2500 arbres
- déplacement du Monument au Combattants
- fermeture de la ligne de Tram Ancely – Aéroport de Blagnac pendant travaux sans remplacement possible autre que la voiture...

Ce sont les raisons pour lesquelles nous donnons aussi **un avis défavorable** à l'autorisation environnementale de la 3ème ligne de métro. .

Nous réclamons par ce biais un nouveau débat public sur les mobilités, 5 années après le dernier qui a eu lieu en 2017, comme le permet la loi.

ANNEXE : Mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

§ Annulation du PDU p4141 (extrait)

En effet, parmi les 39 actions du Plan de Mobilités 2025, trente d'elles s'inscrivent dans le prolongement du PDU 2012 et ont déjà été réalisées voire engagées :

.....

*Aucun de ces projets n'est remis en cause par l'annulation du Plan de Mobilités et les études qui ont servies d'entrants à l'étude d'impact qui les intègrent, ne nécessitent pas de mise à jour. Le seul effet de l'annulation du Plan de Mobilités sur l'étude d'impact consiste à **comprendre la référence au « Projet Mobilités 2020-2025-2030 » comme une référence aux différents projets engagés ou réalisés, listés ci dessus, et leurs effets sur la mobilité et le développement urbain, plutôt qu'au document lui-même***

Concernant les hypothèses urbaines intégrées dans l'étude d'impact, celles-ci sont les mêmes que celles intégrées dans le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) et le Schéma

de Cohérence Territoriale (SCOT), et ne sont donc nullement impactées par l'annulation du projet Mobilités 2020-2025-2030.

En fonction de la décision qui sera rendue par la Cour Administrative d'Appel et en cas de confirmation de l'annulation du Plan de Mobilités 2020-2025-2030, **Tisséo Collectivités engagera les études pour l'actualisation de ce Plan de Mobilités** et la prise en compte des évolutions réglementaires notamment de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat ».

En conséquence, **le jugement d'annulation de la délibération d'approbation du Projet Mobilités 2020.2025.2030 n'a pas d'impact direct ni sur les projets de troisième ligne de métro – Ligne Aéroport Express - Connexion Ligne B, au demeurant déjà déclarés d'utilité publique par arrêté du 7 février 2020, ni sur le contenu de la présente étude d'impact actualisée**